

Dans cette situation, Yvon doit recevoir trois montants d'argent à savoir :

- la paie de la semaine se terminant le 19 juillet;
- une indemnisation équivalente à 3 jours de travail;
- sa paie de vacances.

1. Pour ce qui est de la paie normale, voici l'écriture :

JOURNAL GÉNÉRAL					Page...1...
Date	Détails	F°	Débit	Crédit	
2014					
juil. 19	Salaires et vacances		728,00		
	Vacances à payer			28,00	
	Impôt fédéral à payer			52,55	
	AE à payer			10,71	
	Impôt du Québec à payer			67,83	
	RRQ à payer			32,74	
	RQAP à payer			3,91	
	Salaires à payer			532,26	
	(Comptabilisation de la paie de la semaine - Yvon)				

2. Pour l'indemnisation des trois jours, le salaire hebdomadaire est divisé par le nombre de jours dans la semaine et le résultat est multiplié par le nombre de jours manquants : $700 \$ \div 5 \text{ jours} \times 3 \text{ jours}$. Nous obtenons une compensation de 420 \$ qui est comptabilisée de la même manière que la paie de vacances.

JOURNAL GÉNÉRAL					Page...1...
Date	Détails	F°	Débit	Crédit	
2014					
juil. 19	Indemnisation et vacances		436,80		
	Vacances à payer			16,80	
	Impôt fédéral à payer			19,80	
	AE à payer			6,43	
	Impôt du Québec à payer			22,63	
	RRQ à payer			18,25	
	RQAP à payer			2,35	
	Salaires à payer			350,54	
	(Comptabilisation de l'indemnisation de 3 jours)				

3. Pour la paie de vacances, il s'agit de calculer le nombre de semaines travaillées dans l'année courante, en plus du montant de l'indemnisation, pour déterminer le salaire brut.

Dans le cas présent, Yvon a cumulé 28 semaines de travail consécutives au cours de l'année 2014. Son salaire brut annuel est de 20 020 \$ (28 sem. x 700 \$/sem. + 420 \$ d'indemnisation) et sa paie de vacances est donc de 800,80 \$ (20 020 x 4 %).

En résumé, le salaire net de l'employé est calculé en soustrayant du salaire brut le total des déductions à la source. Le total des colonnes *Salaires nets* représente le décaissement nécessaire au paiement des salaires de la période. On pourra inscrire, dans la colonne prévue à cet effet, le numéro de chacun des chèques émis en paiement du salaire des employés.

Il existe différents types de journaux des salaires. Celui que nous vous avons présenté n'en est qu'un parmi d'autres. En fait, le journal des salaires comprend un nombre de colonnes correspondant aux besoins spécifiques de l'entreprise. Un employeur qui effectue régulièrement des retenues pour des employés désirant cotiser à un REER pourrait, par exemple, inscrire ces retenues dans une colonne à part.

Le journal des salaires ne nécessite pas directement de report au grand livre général, il s'agit en fait d'une feuille de travail. Pour cette raison, il est nécessaire de préparer une écriture au journal général afin de comptabiliser les salaires et les retenues à la source qui ont été calculés dans le journal des salaires. Ensuite, les montants seront reportés au grand livre général, comme vous l'avez appris au chapitre 6 du présent guide. Voici cette écriture :

Figure 15-12

JOURNAL GÉNÉRAL				Page.....
Date	Détails	F ^o	Débit	Crédit
2014				
Fév. 22	Salaires (2 805,00 + 112,20)		2 917,20	
	Impôt fédéral à payer			118,65
	AE à payer			42,92
	Impôt du Québec à payer			184,38
	RRQ à payer			131,22
	RQAP à payer			15,68
	RPA à payer			70,13
	Syndicat à payer			28,06
	Assurance collective à payer			140,00
	Vacances à payer			112,20
	Salaires nets à payer			2 073,96
	(Comptabilisation de la paie de la semaine)			

Le montant inscrit dans la colonne *Débit* provient du total de la colonne *Total* sous la rubrique *Salaires bruts* plus le total des *Vacances à payer*. La ligne *Total* du journal des salaires permet d'imputer les salaires bruts aux comptes de charges appropriés. Les montants des différentes retenues à la source que l'entreprise doit aux instances concernées sont inscrits dans la colonne *Crédit*. Enfin, le crédit au compte *Salaires nets à payer* représente le montant qui sera remis aux employés lors du règlement de la paie.

Comptabilisation des charges sociales

Journalisation des paies

La plupart des employeurs inscrivent au journal général les charges sociales au moment de la comptabilisation de la paie. Si nous reprenons les données qui figurent dans le journal des salaires de la figure 15-11, nous pouvons constater que les charges sociales de la semaine du 16 au 22 février 2014 seront établies de la façon suivante :

Figure 15-17

JOURNAL GÉNÉRAL					Page 1
Date	Détails	F ^o	Débit	Crédit	
2014					
Fév. 22	Dépenses AE (42,92 \$ x 1,4)		60,09		
	Dépenses RRQ (même que les employés)		131,22		
	Dépenses RQAP (2 805,00 \$ x 0,782 %)		21,94		
	Dépenses FSS (2 805,00 \$ x 2,7 %)		75,74		
	Dépenses CSST (2 805,00 \$ x 4,55 \$ ÷ 100 \$)		127,63		
	Dépenses Ass. coll. (même que les employés)		140,00		
	AE à payer			60,09	
	RRQ à payer			131,22	
	RQAP à payer			21,94	
	FSS à payer			75,74	
	CSST à payer			127,63	
	Ass. coll. à payer			140,00	
	(Contributions de l'employeur aux charges et aux avantages sociaux pour la sem. finissant le 22 février)				

Rappel : La contribution de l'employeur pour l'AE est égale à la cotisation des employés multipliée par 1,4; la cotisation de l'employeur au RRQ est la même que celle des employés; la cotisation de l'employeur au RQAP est 0,782 % des salaires bruts, le taux de FSS applicable dans notre cas est de 2,7 %, le taux de versement périodique de la CSST est de 4,55 \$ et la part de l'employeur à l'assurance collective est identique à celle des employés dans notre exemple.

La comptabilisation des charges sociales de l'employeur peut s'effectuer en même temps que la paie des employés et c'est de cette façon que travaille *Sage 50*, comme dans l'exemple ci-dessous.

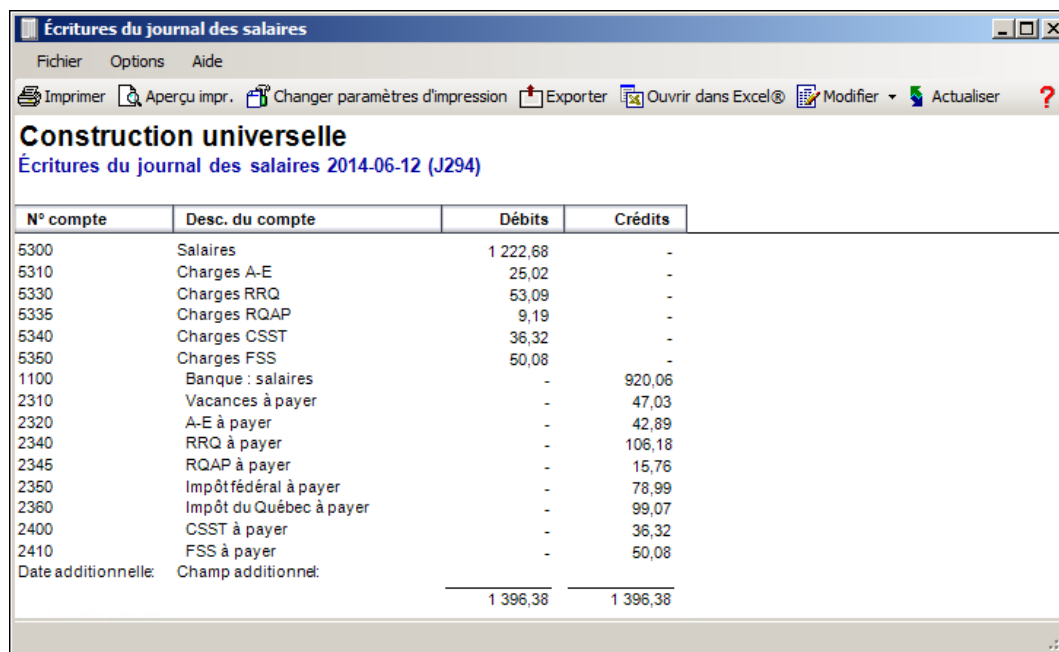
Figure 15-18

JOURNAL GÉNÉRAL				Page 2
Date	Détails	F°	Débit	Crédit
2014				
Fév. 22	Salaires		2 917,20	
	Dépenses AE		60,09	
	Dépenses RRQ		131,22	
	Dépenses RQAP		21,94	
	Dépenses FSS		75,74	
	Dépenses CSST		127,63	
	Dépenses Ass. coll.		140,00	
	Impôt fédéral à payer			118,65
	AE à payer (42,92 + 60,09)			103,01
	Impôt du Québec à payer			184,38
	RRQ à payer (131,22 + 131,22)			262,44
	RQAP à payer (15,68 + 21,94)			37,62
	FSS à payer			75,74
	RPA à payer			70,13
	Syndicat à payer			28,06
	CSST à payer			127,63
	Ass. coll. à payer (140 + 140)			280,00
	Vacances à payer			112,20
	Salaires à payer			2 073,96
	(Inscription des salaires de la semaine du 16 au 22 février 2014 + contributions de l'employeur)			

Un journal *Sommaire des salaires* comme celui de la figure 15-19 permet à l'employeur de compiler les totaux de toutes les retenues du journal des salaires. Ce dernier vous simplifiera la tâche pour déterminer les montants nécessaires pour les remises gouvernementales mensuelles dont nous traiterons à la prochaine section.

8. Pour vérifier votre écriture :

⇒ Cliquez sur *Afficher : Écritures du journal des salaires* dans le menu *Rapports*.



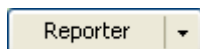
N° compte	Desc. du compte	Débits	Crédits
5300	Salaires	1 222,68	-
5310	Charges A-E	25,02	-
5330	Charges RRQ	53,09	-
5335	Charges RQAP	9,19	-
5340	Charges CSST	36,32	-
5350	Charges FSS	50,08	-
1100	Banque : salaires	-	920,06
2310	Vacances à payer	-	47,03
2320	A-E à payer	-	42,89
2340	RRQ à payer	-	106,18
2345	RQAP à payer	-	15,76
2350	Impôt fédéral à payer	-	78,99
2360	Impôt du Québec à payer	-	99,07
2400	CSST à payer	-	36,32
2410	FSS à payer	-	50,08
Date additionnelle:	Champ additionnel:		
		1 396,38	1 396,38

9. Pour imprimer le chèque de paie :

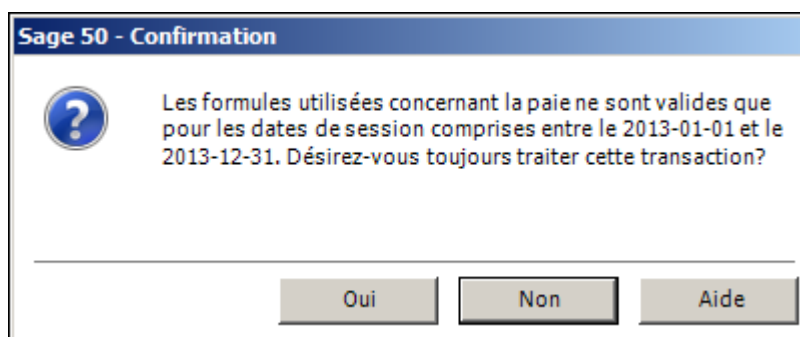


⇒ Cliquez sur *Imprimer*.

10. Pour mettre à jour les comptes :



⇒ Cliquez sur *Reporter*.



⇒ Répondez *Oui* au message de confirmation de *Sage 50* : aux fins de notre exemple, nous travaillons avec les tables de juillet 2013 même si la transaction s'effectue en juin 2014.

Note : Le logiciel *Sage 50* comptabilise la paie et le paiement dans une seule écriture, en inscrivant le jour du paiement comme date. Cette façon de faire fausse les états financiers, puisque la dépense de salaire doit être inscrite au moment où elle est réalisée, soit à la fin de la période de paie.



⇒ Avancez la date de session au 26 juin 2014.